

statuts de l'association "Urban Arts School"

****Article 1 - Dénomination****

Les présents statuts établissent les règles régissant l'association "Urban Arts School." Cette association est constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

****Article 2 - Objet****

L'association "Urban Arts School" a pour finalité de promouvoir et d'étendre les pratiques culturelles, sportives, et musicales liées à la culture urbaine. Elle met l'accent sur les différentes formes d'arts urbains, notamment le street art, le hip-hop, la danse urbaine, le rap, le graffiti, et toutes les formes d'expression créative associées à cet univers. L'association s'engage à fournir un environnement inclusif et stimulant à tous les amateurs de culture urbaine, favorisant l'apprentissage, la mise en pratique, et la transmission des connaissances et compétences propres à ces disciplines.

Plus spécifiquement, l'association "Urban Arts School" énonce les objectifs suivants :

1. Dispenser des cours, des ateliers, et des formations couvrant les divers aspects de la culture urbaine, y compris la formation dans les domaines de l'audiovisuel et du cinéma, en mettant l'accent sur le développement des compétences artistiques, physiques, musicales, et techniques des participants.
2. Organiser des événements culturels, des spectacles, des compétitions, et des rencontres artistiques pour permettre aux talents locaux de s'exprimer et de se faire connaître, incluant des projets audiovisuels et cinématographiques.
3. Encourager les échanges et les collaborations entre les artistes urbains, les professionnels du secteur, et le grand public, afin de créer une dynamique artistique et culturelle solide au sein de la communauté, en intégrant l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel.
4. Sensibiliser les jeunes et la population en général aux valeurs véhiculées par la culture urbaine, telles que la créativité, l'expression individuelle, le respect, l'ouverture d'esprit, et la tolérance, tout en mettant en avant ces valeurs également dans l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.
5. Rechercher et établir des partenariats avec d'autres structures, institutions, écoles, et associations partageant des intérêts communs dans le domaine de la culture urbaine, ainsi que dans l'industrie audiovisuelle et cinématographique.
6. Participer à des projets sociaux et solidaires, en utilisant les arts urbains, le cinéma, et l'audiovisuel comme des moyens d'insertion sociale, de développement personnel, et de valorisation des talents.

L'association "Urban Arts School" ambitionne de jouer un rôle majeur dans la promotion et l'épanouissement de la culture urbaine, y compris dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle, dans notre région. Elle encourage la diversité des expressions artistiques et s'engage à créer un label de production cinématographique et audiovisuelle pour soutenir les artistes urbains dans leur démarche créative.

****Article 6 - Composition****

L'association "Urban Arts School" est constituée de membres actifs, de membres

bienfaiteurs, et de membres d'honneur.

1. Les membres actifs englobent les personnes physiques ou morales qui participent activement à la vie de l'association et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.
2. Les membres bienfaiteurs comprennent les personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier ou matériel à l'association.
3. Les membres d'honneur désignent les personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels à l'association, nommées par décision du conseil d'administration.

****Article 7 - Admission des membres****

L'adhésion à l'association nécessite de respecter les statuts et de soumettre une demande d'adhésion. L'admission est décidée par le conseil d'administration lors de ses réunions.

****Article 8 - Cotisations****

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale et peut varier selon les catégories de membres. Les membres ne s'acquittant pas de leur cotisation dans les délais définis sont considérés comme démissionnaires.

****Article 9 - Ressources****

Les ressources de l'association englobent :

1. Les cotisations des membres.
2. Les subventions octroyées par l'État, les collectivités territoriales, les organismes publics ou privés.
3. Les dons, legs, et autres ressources autorisées par la loi.

****Article 10 - Assemblée générale****

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres de l'association et se réunit au moins

une fois par an, ainsi qu'à chaque convocation du conseil d'administration ou sur demande d'au moins un tiers des membres. La convocation à l'assemblée générale doit être effectuée par écrit ou par voie électronique, avec un préavis d'au moins quinze jours, incluant l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'assemblée générale est chargée d'élire le conseil d'administration, d'approuver les comptes annuels, de fixer le montant des cotisations, et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

****Article 11 - Conseil d'administration****

Le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale et se réunit régulièrement. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents, avec la voix prépondérante du président en cas d'égalité des voix.

****Article 12 - Bureau****

Le bureau est élu par le conseil d'administration et se compose d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Il est responsable de la gestion quotidienne de l'association et de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration.

****Article 13 - Règlement intérieur****

Le conseil d'administration est autorisé à établir un règlement intérieur pour compléter les statuts existants. Ce règlement intérieur doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

****Article 14 - Dissolution****

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Montpellier, le 20/09/2023.

Le Président, Odouba Davy.

Le Secrétaire, Finucci Cécile.